

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 129/2024

RM/AB/JK

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 6 août 2024 par la société GEOSONIC FRANCE représentée par Monsieur Jean Christian SPARFEL, relative à la livraison de matériel de forage, pour le compte de GEOSONIC FRANCE

- **GEOSONIC FRANCE**
- **Route de Bérardier**
- **Jardin**
- **04.74.63.57.88**
- **mdidier@geosonicfrance.fr**

## ARRETONS

**Article 1 :** La société GEOSONIC FRANCE est autorisée à accéder à accéder avec un PL de 26 tonnes et à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux suscités, la livraison et le Déchargement de matériel de forage.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 2 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 26 Août au Mercredi 4 Septembre 2024 de 7h00 à 18h00. En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2 :** La circulation de tous types de véhicules à moteur est interdite, excepté pour les véhicules et engins affectés au chantier. La circulation est interdite sur l'ensemble de l'emprise des travaux, tel que précisé dans la demande d'arrêté de circulation.

Autrement dit, à partir de l'entrée de la D7 au niveau du Chemin de Valabre jusqu'à la zone de livraison, soit environ 165 m.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

**Article 4 :** Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 26 Août au Mercredi 4 Septembre 2024 de 7h00 à 18h00, pour une durée de 10 jours calendaires.

**Article 5 :** Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

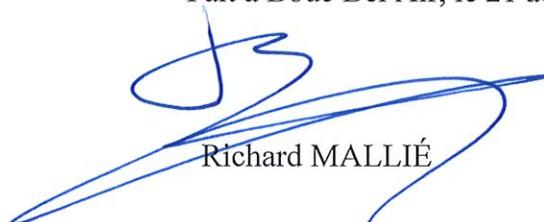
La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

**Article 6 :** Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Magali DIDIER au **04.74.63.57.88** ou a **mdidier@geosonicfrance.fr**

**Article 7 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 21 août 2024

  
Richard MALLIÉ